



## *Demande de pêche de loisir du thon rouge*

# **Vous avez jusqu'au 20 juin**

Les demandes d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge doivent être déposées avant le 20 juin au soir. Les pêcheurs qui ne font pas partie de la FFPM, de la FNPPSE, de la FFPS et de la FFESSM doivent s'adresser directement à la Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée. Les démarches peuvent être effectuées aussi bien par internet, via l'application SISAAP, que par courrier. Par internet, il faut se connecter à [www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr) > onglet "pêche maritime - aquaculture" > menu "pêche sous-marine/pêche de loisir" > rubrique "pêche de loisir du thon rouge et de l'espadon". Il suffit de suivre les indications à l'écran. Par courrier, les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante : DIRM Méditerranée - 40, boulevard de Dunkerque - CS 91226 - 13471 Marseille cedex 02. Ils doivent comporter l'imprimé de demande d'autorisation (disponible sur le site internet de la DIRM), une copie du titre de navigation ou de la carte de navigation du navire et une enveloppe affranchie, libellée à l'adresse du demandeur pour le retour de l'autorisation. Dans tous les cas, il faudra mentionner si la demande concerne la pêche en No kill (du 4 juillet au 30 octobre) ou avec conservation du poisson (du 11 juillet au 31 août puis du 12 au 29 septembre).